



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 mars 2022
(OR. en)

7230/22
PV CONS 14
SOC 157
EMPL 100
SAN 157
CONSOM 61

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Emploi, politique sociale, santé et consommateurs)
14 mars 2022

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	3
2.	Approbation des points "A" Liste des activités non législatives.....	3

Délibérations législatives

3.	Directive relative à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes	3
----	--	---

Activités non législatives

4.	Lutter contre les discriminations à l'embauche et promouvoir la diversité dans le monde du travail: outils et expériences	3
5.	Semestre européen.....	4
	a) Conclusions concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2022	
	b) Rapport conjoint sur l'emploi 2022	
6.	Promouvoir la pleine participation des seniors au marché du travail.....	4
7.	Conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur le chômage de longue durée	4

Divers

8.	a) Situation en Ukraine.....	5
	b) Rapport annuel sur l'égalité de genre	5
	c) Mise en œuvre du plan d'action de l'UE contre le racisme	5
	d) Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux – objectifs nationaux en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté	5
	e) Garantie européenne pour l'enfance	5
	f) Communication relative au plan d'action pour le développement de l'économie sociale et solidaire	6
	g) Sommet social tripartite	6
	h) Programmes de travail du Comité de l'emploi (COEM) et du Comité de la protection sociale (CPS) pour 2022.....	6

	ANNEXE – Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	7
--	--	---

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 6926/1/22 REV 1.

2. Approbation des points "A"

Liste des activités non législatives

6927/22 + ADD 1

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans les documents 6927/22 + ADD 1, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. Directive relative à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes



6468/22 + ADD 1

Orientation générale

Le Conseil est parvenu à une orientation générale, dont le texte figure dans le document 6468/22, et est convenu de charger la présidence de mener des négociations avec le Parlement européen sur cette base.

Les déclarations de la Hongrie et de la Pologne figurent à l'annexe du présent procès-verbal.

Activités non législatives

4. Lutter contre les discriminations à l'embauche et promouvoir la diversité dans le monde du travail: outils et expériences



6722/22

Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le thème "Lutter contre les discriminations à l'embauche et promouvoir la diversité dans le monde du travail: outils et expériences", sur la base d'une note d'orientation de la présidence figurant dans le document 6722/22.

5. **Semestre européen 2022**



a) **Conclusions concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2022**

6473/22

Approbation

Le Conseil a approuvé les conclusions concernant l'examen annuel de la croissance et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2022, dont le texte figure dans le document 6473/22.

b) **Rapport conjoint sur l'emploi 2022**



6188/22

Adoption

Le Conseil a adopté le rapport conjoint sur l'emploi 2022, dont le texte figure dans le document 6188/22.

6. **Promouvoir la pleine participation des seniors au marché du travail**



6463/22

Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le thème "Promouvoir la pleine participation des seniors au marché du travail", sur la base d'une note d'orientation de la présidence figurant dans le document 6463/22.

7. **Conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur le chômage de longue durée**



6575/1/22 REV 1

Approbation

Le Conseil a approuvé les conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur le chômage de longue durée, dont le texte figure dans le document 6575/1/22 REV 1.

Divers

8. a) **Situation en Ukraine** ☐ 7064/22
Informations communiquées par la présidence et la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission concernant la situation en Ukraine, sur la base du document 7064/22.

- b) **Rapport annuel sur l'égalité de genre** ☐
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission concernant le rapport annuel sur l'égalité de genre.

- c) **Mise en œuvre du plan d'action de l'UE contre le racisme** ☐
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission concernant le rapport annuel sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UE contre le racisme.

- d) **Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux –
objectifs nationaux en matière d'emploi, de compétences
et de réduction de la pauvreté** ☐
*Informations sur l'état des travaux communiquées par
la Commission*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur les objectifs nationaux en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté dans le contexte du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux.

- e) **Garantie européenne pour l'enfance** ☐
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission concernant la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance.

- f) **Communication relative au plan d'action pour le développement de l'économie sociale et solidaire** ☐ 14890/21
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur le suivi de son plan d'action pour l'économie sociale, qui figure dans le document 14890/21.

- g) **Sommet social tripartite** ☐
Informations communiquées par la présidence et la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission sur le sommet social tripartite du 23 mars.

- h) **Programmes de travail du Comité de l'emploi (COEM) et du Comité de la protection sociale (CPS) pour 2022** ☐ 6425/22
6416/22
Informations communiquées par les présidents respectifs

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les présidents du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale concernant les programmes de travail des comités respectifs pour 2022, sur la base des documents 6425/22 et 6416/22.

-
- ❶ Première lecture
- ☐ Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
- ☐ Sur la base d'une proposition de la Commission
-

Déclarations relatives aux points "B" législatifs ou publics figurant dans le
document 6926/1/22 REV 1

Concernant le point 3 de la liste des points "B": **Directive relative à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes**
Orientation générale

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie considère que les initiatives visant à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes sont de la plus haute importance, et c'est pourquoi, nous soutenons, de manière générale, l'objectif de la directive proposée, qui est de renforcer la participation des femmes à tous les niveaux décisionnels, y compris dans la sphère économique. Tout au long des négociations, le texte a été considérablement amélioré, mais les préoccupations que nous avons exprimées précédemment n'ont pas été traitées de manière satisfaisante en ce qui concerne les principes de subsidiarité et de proportionnalité et la nécessité de tenir dûment compte de la diversité du droit des sociétés dans les États membres de l'UE.

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. Pour ces raisons, la Hongrie interprétera l'expression anglaise "gender equality" dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'expression anglaise "gender balance" dans le sens de l'équilibre entre les femmes et les hommes, conformément aux articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne ainsi qu'à l'article 8 et à l'article 157, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Compte tenu de ce qui précède, la Hongrie interprétera le terme anglais "gender" figurant dans les autres expressions comme faisant référence au sexe, conformément à l'article 10, à l'article 19, paragraphe 1, et à l'article 157, paragraphes 2 et 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En outre, la Hongrie déclare que la communication de la Commission intitulée "Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025" mentionnée dans la directive devrait être interprétée en tenant dûment compte des compétences nationales et des circonstances propres à chaque État membre."

DÉCLARATION DE LA POLOGNE

"L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux traités internationaux en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, la Pologne interprétera l'expression anglaise "gender equality" dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'expression anglaise "gender balance" dans le sens de l'équilibre hommes-femmes, conformément aux articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne ainsi qu'à l'article 8 et à l'article 157, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Compte tenu de ce qui précède, la Pologne interprétera le terme anglais "gender" figurant dans les autres expressions dans le sens de "sexe", conformément à l'article 10, à l'article 19, paragraphe 1, et à l'article 157, paragraphes 2 et 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne."
